

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/10/2008 sous la présidence de Mme Florence DURANDE, Maire

Après lecture, le procès verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

A l'ordre du Jour :

Recensement de la population

Mme le Maire informe le conseil qu'il convient de nommer un coordonnateur et un coordonnateur adjoint pour le recensement de la population qui va avoir lieu du 15 Janvier au 14 Février 2009. Sous forme de vacations, les agents recenseurs sont rémunérés à la feuille. Un appel à candidature sera fait par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal

- approuve la nomination de Mlle PAPAURE Fabienne coordonnateur titulaire et Mme BARRAY Pascale coordonnateur suppléant
- arrête à 3 le nombre des agents recenseurs pour notre commune.

Occupation du domaine public – redevance

Mme le maire informe le Conseil qu'un document, adressé en mairie, intitulé « fiche de déclaration des installations de France Télécom sur le domaine public routier communal pour l'année 2008 » donne une information sur le patrimoine communal en terme de Km de réseaux dans l'emprise des voies dont la gestion, est assurée par la Commune.

Or un décret de 2005 autorise la commune à percevoir une redevance pour ces occupations du domaine public.

Il s'avère que cette redevance s'élève pour l'année 2008 à 1016,54 €. Selon le principe de la comptabilité publique, et notamment la déchéance quadriennale, il peut être titré à l'encontre de France Télécom la somme de 4393,03 €. Pour permettre le calcul des droits de passage sur le domaine public routier communal afférents aux réseaux de télécommunications exploités sur le domaine public communal, il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter :

- les montants maximums déterminés par le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005, applicables à tous les exploitants de réseaux de télécommunication présents sur le territoire d'Angerville-l'Orcher et ceux à venir.
- Le mode de calcul de révision de ces montants conformément audit décret.

Adopté à l'unanimité

Participation de la Commune aux voies accès et réseaux.

Suite à l'entrée en vigueur le 28 Juin 2008 de la loi Urbanisme et Habitat, de nouvelles dispositions sont à prendre dans le cadre de la facturation des travaux de raccordement d'extension ou d'adaptation des réseaux d'alimentations électriques de propriété particulière ou communale. La loi institue désormais une Participation Voirie et Réseaux sur ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instituer cette PVR sur l'ensemble du territoire communal, de fixer de manière définitive à 0% le taux de participation et de faire payer en totalité le frais correspondants, aux propriétaires des terrains concernés.

Décisions modificatives

Le Conseil autorise

l'ouverture d'une ligne de recette au 70323 équilibrée par les dépenses imprévues, pour permettre l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public 4393,03 €

Autorise un complément de crédit de 869,62 au 2188 équilibré par les dépenses imprévues d'investissement pour l'acquisition d'un cumulus.

Autorise, suite au contrôle URSAAF, l'inscription budgétaire au 6411 d'une somme de 1804 € correspondant au rattrapage des cotisations liées aux avantages en nature sur la période 2006 à 2007.

Délégation de signature

Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT le Conseil autorise Mme le Maire à signer les contrats de maintenance ainsi que les conventions avec les associations pour la mise à disposition des salles communales.

Régie de recettes pour les loyers

Une première délibération avait été adoptée, pour la création de la régie.

Le Conseil adopte la constitution de la régie, Melle PAPAURE , après accord du trésorier est nommée régisseur.
Le montant de l'encaisse est fixé à 9500 €

Poste ATSEM

La durée hebdomadaire de travail scolaire est fixée à 24 h Cette nouvelle organisation a un impact sur les durées hebdomadaires de travail des postes d'ATSEM.

le nombre d'heures de travail susceptibles d'être perdues est de 2 heures /semaine.

Les solutions susceptibles d'être adoptées :

- la compensation des heures de travail perdues
- la modification de la durée hebdomadaire de travail du poste

Pour l' un des deux postes, les heures de travail perdues seront compensées. Pour l'autre , le choix de l'agent n'étant pas formulé, le Conseil autorise toutefois la modification du poste, si cette deuxième solution devait être retenue par l'agent.

Convention d'adhésion CDG « mission de conseil et d'assistance chômage »

Mme le Maire informe le Conseil que le personnel non titulaire en fin de contrat ne peut prétendre aux allocations de perte d'emploi versé par l' ASSEDIC. C'est à la collectivité qu'il revient de les payer. Or pour les petites collectivités c'est le Centre de Gestion qui les calcule, cette prestation est désormais payante. Le Conseil autorise le Maire à signer une convention d'adhésion afin d'obtenir une assistance du CDG pour le calcul des allocations.

Reprise ou vente des structures modulables

L'entreprise MARTIN CALAIS a été consultée pour chiffrer l'éventuelle reprise des bungalows acquis à usage de vestiaires provisoires pour la somme de 15 814 €. L'entreprise propose de les enlever à titre gratuit. Après discussion, le Conseil décide de les vendre aux plus offrants.

Indemnité du receveur municipal

Le montant de cette indemnité est fixé par arrêté interministériel. Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'attribuer à Mme CATEL receveur, l'indemnité de conseil sans modulation, à compter du 1^{er} mars 2008.

Créances irrécouvrables – admission en non valeur

Les créances irrécouvrables sont les recettes qui n'ont pu être perçues par le trésorier, après avoir utilisé tous les moyens de recours. Pour épurer les écritures le Conseil admet en non valeur une créance non recouvrée de 6.40 €. Après concertation le conseil municipal décide de fixer un seuil de non recouvrement à 15 €.

Questions diverses